



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOLONGE
SÉANCE DU 19 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 19 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHOLONGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations en mairie de CHOLONGE, sous la présidence du Maire, Georges RUELLE.

La séance commencée à 20h00 s'est terminée à 23h00.

Date de la convocation : **11 juillet 2018**

Date d'affichage : **11 juillet 2018**

Nombre de membres en exercice : **10** Nombres de membres présents : **8** Nombre de suffrages exprimés : **9**

Étaient présents : RUELLE Georges, KRAMARCZEWSKI Bruno, KAITANDJIAN Patrick, PELLAFOL Mercédès, ROUX Guy, DAY Pascal, COYRET Lionnel, VANDAMME Lydie.

Étaient absents/excusés : MARRY Raphaël, ZUCCHETTI Claude.

Ont donné leurs procurations : ZUCCHETTI Claude a donné procuration à PELLAFOL Mercédès.

Conformément à l'Article L 2121-15 du CGTC, **Lionnel COYRET** a été nommé secrétaire de séance lequel est assisté par le secrétariat de mairie. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n° 2018 024

BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHOLONGE (P. L. U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été initiée et traduit par l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Aujourd'hui, le bilan de la concertation du public doit désormais être tiré et le projet de PLU peut ainsi être arrêté par délibération du Conseil municipal.

Les modalités initialement prévues par le Conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Ces outils se sont avérés opérants puisqu'ils ont permis de débattre et de communiquer les informations sur l'élaboration du PLU.

Le Maire rappelle les modalités de la concertation publique telles qu'elles ont été fixées par délibération du conseil municipal du 05 mars 2010, laquelle a prescrit la révision du POS de la commune, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme.

Au titre de la présente délibération, le Conseil municipal entend récapituler et tirer le bilan de la concertation qui a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU

1/ Modalités de concertation initialement prévues :

➤ Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Trois réunions publiques avec la population ;
- Exposition du projet évolutif accessible en mairie aux heures d'ouverture au public, pendant la durée d'élaboration du projet de PLU ;
- Mise à disposition du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Information périodique dans le bulletin municipal "LE CHOLONGEARD" en fonction de l'avancement des études.

Une permanence d'élus se tiendra en mairie quatre samedis matin de 10h à 12h en phase finale d'élaboration du projet (dans les 3 mois qui précéderont l'ouverture de l'enquête publique). Les dates seront précisées en temps opportun par bulletin distribué aux habitants ou dans le bulletin municipal.

➤ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Une exposition du projet sera accessible en Mairie pendant les heures d'ouverture au public durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLU ;
- La possibilité d'écrire au Maire,
- Trois réunions publiques seront organisées durant l'élaboration du projet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

2/ Modalités de la concertation publique mises en œuvre :

➤ **Moyens d'informations utilisés :**

- Publication d'articles dans la presse ;
- Publication dans le bulletin municipal ;
- Affichage public de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation, dès son adoption et pendant toute la durée de la présente procédure ;
- Mise à disposition du diagnostic et du PADD plusieurs mois avant l'arrêt du PLU et affichage de la mise à disposition ;
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (délibération n° 2013 001 du 25 janvier 2013)
- Dossiers et études constituant le projet de PLU librement consultables en mairie.

➤ **Réunions publiques :**

La commune de CHOLONGE a organisé trois réunions publiques avant l'arrêt du PLU, aux dates suivantes :

- 1^{ère} réunion : le 05 juillet 2012 – " PLU, conditions et enjeux" présentation d'éléments du diagnostic ;
- 2^{ème} réunion : le 08 novembre 2013 – " Le PLU, du diagnostic au PADD", diagnostic et orientation du PADD ;
- 3^{ème} réunion : le 07 avril 2017 "Le projet du PLU" présentation du PADD, du zonage et des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP).

Les supports de présentation de ces réunions ont été consultables en mairie. Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus accessibles en mairie

➤ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population pendant les jours et heures d'ouverture au public (19 inscriptions et courriers).

Les demandes orales ou écrites ont été évoquées lors des réunions de la commission municipale PLU. Elles ont été prises en compte selon les critères généraux qui ont guidé les choix d'intérêt public de la commune.

Permanences régulières des élus (chaque mercredi après-midi de 14h à 18h)

Les demandes ont fait l'objet de réponse du Maire ou de son adjoint en charge de l'urbanisme, soit par prise de rendez-vous, soit par réponse écrite.

3/ Réunions Personnes Publiques Associées :

En complément de la concertation publique, la concertation avec les PPA (personnes publiques associées) a fait l'objet des réunions suivantes :

1^{ère} réunion : le 26 octobre 2016 – réunion sur diagnostic au projet (PADD, zonage),

2^{ème} réunion : le 7 avril 2017 –présentation et discussion du projet (zonage, OAP),

3^{ème} réunion : le 04 juillet 2018 – évolution du projet (zonage, OAP),

Vu la délibération en date du 5 mars 2010 prescrivant la révision du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P. O. S.) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013 ;

Vu le bilan de la concertation tiré ;

Vu le projet d'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi que les annexes ;

Considérant que le projet d'élaboration du *PLAN LOCAL D'URBANISME* est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux autres personnes concernées ;

Considérant que les membres du Conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet du **PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de CHOLONGE** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation publique ;
- Arrête le projet du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de CHOLONGE tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet du PLAN LOCAL D'URBANISME sera notamment communiqué pour avis :
 - Au Préfet de l'ISÈRE ;
 - Au Président du Conseil Régional ;
 - Au Président du Département de l'ISÈRE ;
 - À la Direction Départementale des Territoires (DDT)
 - À la Maison du Département de la MATHEYSINE – Service Aménagement.
 - Au Président de la Communauté de communes de la MATHEYSINE ;
 - Aux Maires des communes limitrophes ;
 - À la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Lacs (SIALLP)
 - Au Président du Syndicat Mixte du SCOT de la région grenobloise ;
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - À la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL ARA) ;
 - À la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
 - A la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - À la Chambre des métiers ;
 - Au Centre Régional de la propriété forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ;
 - À la commission Locale de l'Eau (CLE Drac-Romanche) ;
 - À l'Office National de la Forêt – Unité Territoriale OISANS-MATHEYSINE ;
- Indique que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

*Certifiée exécutoire par le Maire, G. RUELLE
Compte-tenu de sa transmission en Préfecture le 26/07/2018
et de son affichage le 26/07/2018*



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme au registre des
délibérations,
Le Maire, Georges RUEILLE.*



